

NATIONS UNIES

Assemblée générale
CINQUANTE ET UNIÈME SESSION

Documents officiels

TROISIÈME COMMISSION
16e séance
tenue le
lundi 28 octobre 1996
à 15 heures
New York

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 16e SÉANCE

Présidente : Mme ESPINOSA (Mexique)

SOMMAIRE

- POINT 101 DE L'ORDRE DU JOUR : PRÉVENTION DU CRIME ET JUSTICE PÉNALE (suite)*
- POINT 102 DE L'ORDRE DU JOUR : CONTRÔLE INTERNATIONAL DES DROGUES (suite)*
- POINT 158 DE L'ORDRE DU JOUR : QUESTION DE L'ÉLABORATION D'UNE CONVENTION INTERNATIONALE CONTRE LA CRIMINALITÉ TRANSNATIONALE ORGANISÉE (suite)*
- POINT 103 DE L'ORDRE DU JOUR : PROMOTION DE LA FEMME (suite)
- POINT 104 DE L'ORDRE DU JOUR : SUITE DONNÉE À LA QUATRIÈME CONFÉRENCE MONDIALE SUR LES FEMMES (suite)

* Points examinés ensemble.

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-794, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

Distr. GÉNÉRALE
A/C.3/51/SR.16
23 décembre 1996
FRANÇAIS
ORIGINAL : ESPAGNOL

96-81672 (F)



/...

La séance est ouverte à 15 heures.

POINT 101 DE L'ORDRE DU JOUR : PRÉVENTION DU CRIME ET JUSTICE PÉNALE (suite)
(A/C.3/51/L.5, L.6 et L.8)

POINT 102 DE L'ORDRE DU JOUR : CONTRÔLE INTERNATIONAL DES DROGUES (suite)

POINT 158 DE L'ORDRE DU JOUR : QUESTION DE L'ÉLABORATION D'UNE CONVENTION INTERNATIONALE CONTRE LA CRIMINALITÉ TRANSNATIONALE ORGANISÉE (suite)
(A/C.3/51/L.10)

Projet de résolution A/C.3/51/L.8

1. M. BUSALLA (Italie), présentant au nom des auteurs, auxquels se sont joints l'Argentine, l'Arménie, la Géorgie et la Tunisie, le projet de résolution intitulé "Renforcement du Programme des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale, en particulier de ses moyens de coopération technique", appelle l'attention de la Commission et du Secrétariat sur le fait que, dans le texte anglais du projet, le mot "crime" a été omis avant le mot "prevention".
2. Les questions liées à la prévention du crime n'ont cessé de gagner en importance pour de nombreux États. En ce qui concerne la coopération internationale dans ce domaine, le système des Nations Unies constitue une instance universelle au sein de laquelle tous les États du monde peuvent échanger des données d'expérience et ainsi renforcer les institutions nationales qui sont chargées de la prévention de la criminalité. Aussi les structures du système des Nations Unies en la matière doivent être solides.
3. Au cours de l'année écoulée, l'Assemblée générale a décidé de reclasser Division le Service de la prévention du crime et de la justice pénale, décision par laquelle elle a entendu mettre en relief l'importance fondamentale qu'elle accorde à la coopération internationale dans ce domaine. Regrettablement, le système des Nations Unies traverse actuellement une crise financière, de sorte que les nouveaux postes affectés à la Division ont été gelés, ce qui a empêché de donner suite au nombre croissant de demandes d'assistance et entravé la réalisation des multiples tâches confiées à celle-ci par la Commission de la prévention du crime et de la justice pénale. C'est pourquoi, dans le projet de résolution à l'examen, le Secrétaire général est prié de veiller à l'application intégrale de cette décision et de continuer à renforcer le Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale en lui allouant les ressources nécessaires pour lui permettre de s'acquitter intégralement de ses divers mandats. Les autres paragraphes du projet de résolution sont semblables à ceux qui figurent dans le texte de l'année précédente.
4. À la demande de certaines délégations et après consultation des auteurs du projet, l'Italie souhaite proposer un amendement au projet de résolution. Le deuxième alinéa du préambule de la résolution 50/146 de l'Assemblée générale, qui avait été éliminé pour raccourcir le projet à l'examen, serait rétabli dans le texte en tant que troisième alinéa du préambule, qui se lirait par conséquent comme suit :

"Convaincues de la nécessité d'une coordination et d'une coopération plus étroites entre les États dans la lutte contre la criminalité, y compris les activités criminelles liées à la drogue que sont notamment les crimes terroristes, le trafic d'armes et le blanchiment de l'argent, et gardant à l'esprit le rôle que l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales pourraient jouer dans ce domaine,".

La délégation italienne espère que le projet de résolution sera approuvé par consensus, comme les années précédentes.

5. M. FERNÁNDEZ (Espagne), M. TARASSENKO (Fédération de Russie), M. WISSA (Égypte), Mme KABA (Côte d'Ivoire) et M. CARRANZA (Guatemala) se joignent aux auteurs du projet de résolution.

Projet de résolution A/C.3/51/L.5

6. M. NAJEM (Liban) présente un amendement au projet de résolution publié sous la cote A/C.3/51/L.3 intitulé "Déclaration des Nations Unies sur le crime et la sécurité publique", et, tout en soulignant qu'il ne s'agit pas de rouvrir le débat sur le contenu de la Déclaration, dit que sa délégation souhaiterait ajouter, à l'annexe du projet de résolution, après les mots "l'Assemblée générale," , le texte suivant en tant que premier alinéa du préambule :

"Rappelant la Déclaration du cinquantième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies,".

7. La Déclaration a été approuvée à l'unanimité à l'issue de la session marquant le cinquantième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies, à laquelle tous les États ont participé à l'échelon le plus élevé. Il s'agit d'une déclaration extrêmement claire qui reflète les préoccupations de tous les États et constitue un cadre pour les activités liées à la sécurité publique. Si l'on veut éliminer toutes les formes de délinquance, il faut adopter des mesures de dissuasion et des mesures préventives, et la communauté internationale doit s'attaquer aux causes profondes du problème avec le même sérieux qu'elle met à combattre ses effets, mais aussi adopter des mesures préventives tendant par exemple à promouvoir le développement socio-économique. Le Liban espère vivement que le projet de résolution recueillera l'appui général.

Projet de résolution A/C.3/51/L.9

8. M. TELLO (Mexique), présentant au nom des auteurs, auxquels se sont joints Antigua-et-Barbuda, la Belgique, la Géorgie, le Kirghizistan, le Myanmar et la Namibie, le projet de résolution intitulé "Action internationale contre la production illicite et le trafic des drogues et la toxicomanie", fait observer que la diversité des pays, appartenant à toutes les régions géographiques, qui sont auteurs du projet de résolution, reflète la volonté de la communauté internationale de continuer à redoubler d'efforts pour combattre ce fléau.

9. Le projet de résolution à l'examen, de caractère général, représente l'aboutissement de vastes efforts de négociation et de concertation et constitue une contribution à l'action entreprise pour rationaliser et rendre plus cohérente l'action de l'Assemblée générale. Le fait que ce projet de résolution

traite dans une optique intégrée un problème d'une grande complexité et aux multiples facettes a incontestablement donné une orientation plus claire aux efforts déployés par l'Organisation dans ce domaine. Le projet est également un exemple manifeste de l'esprit de coopération qui préside à la lutte contre le problème des drogues.

10. Après avoir exposé le contenu du projet de résolution, M. Tello souligne que le texte représente l'aboutissement de larges et intenses négociations pendant lesquelles toutes les parties ont fait preuve de bonne volonté et d'un esprit constructif, et il exprime l'espoir que le projet sera adopté par consensus.

11. Mme TOLLE (Kenya) et M. CHOMAR (Mozambique) se joignent aux auteurs du projet de résolution.

Projet de résolution A/C.3/51/L.10

12. Mme WRONEC (Pologne), présentant au nom des auteurs, auxquels se sont joints l'Autriche, le Bélarus, la Géorgie, le Guatemala, le Honduras, la Hongrie, l'Irlande, la Malaisie et la République de Corée, le projet de résolution intitulé "Question de l'élaboration d'une convention internationale contre la criminalité transnationale organisée", dit que le texte représente l'aboutissement d'intenses consultations officieuses. Après avoir consulté le Bureau des affaires juridiques et compte tenu des observations formulées par les participants, il a été décidé d'apporter aux paragraphes 1 et 2 du dispositif un amendement consistant à remplacer les mots "les États Membres" par les mots "tous les États". Mme Wroniec espère que le projet de résolution sera adopté par consensus.

POINT 103 DE L'ORDRE DU JOUR : PROMOTION DE LA FEMME (suite) (A/51/3 (Première et deuxième parties), A/51/38, A/51/90, A/51/180, A/51/210, A/51/277 et Corr.1, A/51/304 et Corr.1, A/51/309, A/51/325, A/51/391 et A/51/509 et Add.1)

POINT 104 DE L'ORDRE DU JOUR : SUITE DONNÉE À LA QUATRIÈME CONFÉRENCE MONDIALE SUR LES FEMMES (suite) (A/51/90, A/51/210 et A/51/322)

13. M. HADJIYSKY (Bulgarie) dit que son pays s'associe à la déclaration faite au nom de l'Union européenne au sujet des points 103 et 104 de l'ordre du jour et partage et appuie les conclusions et propositions de l'UE.

14. Au plan national, la Bulgarie a adopté différentes initiatives pour mettre en oeuvre les conclusions auxquelles est parvenue la quatrième Conférence mondiale sur les femmes. Le Conseil des ministres a approuvé un Plan d'action national pour la promotion de la femme ainsi qu'un train de mesures visant à l'appliquer intégralement. Le Plan a été élaboré par une Commission interinstitutions avec la participation de nombreuses organisations non gouvernementales. Entre autres choses, il vise à promouvoir et à protéger les droits fondamentaux des femmes ; à améliorer la situation socio-économique des femmes en garantissant leur participation sur un pied d'égalité au travail et à l'emploi ; à atténuer et à éliminer la pauvreté parmi les femmes ; à promouvoir la participation des femmes à la prise de décisions à tous les échelons et dans tous les domaines de la vie publique et politique ; à améliorer la santé des

femmes ; et à éliminer toutes les formes de violence contre les femmes. Le Plan d'action national comprend quatre volets : a) tâches et activités que doit entreprendre le gouvernement pour réaliser les objectifs stratégiques fixés ; b) projets en faveur des femmes, réalisés conjointement avec les ONG et les organisations internationales ; c) identification des institutions et mécanismes chargés d'appliquer le Plan national et de superviser son exécution ; et d) mobilisation de ressources en vue de l'application des mesures adoptées.

15. Les mesures prises par le Conseil des ministres ont pour objet de veiller à ce que les objectifs stratégiques définis dans le Plan national soient réalisés et en particulier à ce que le Plan soit financé comme il convient. Il y a lieu de relever que le budget d'austérité et les politiques monétaires et budgétaires restrictives qui ont été adoptés dans le contexte du Programme d'ajustement structurel de l'économie bulgare font que les objectifs fixés dans le Plan d'action national ne pourront être efficacement réalisés que si le pays reçoit une large participation des organisations et institutions internationales ainsi que des contributions financières suffisantes.

16. La Bulgarie réaffirme son appui aux activités entreprises par le système des Nations Unies pour garantir l'égalité entre hommes et femmes. La Commission de la condition de la femme joue un rôle particulièrement important à cet égard. La Bulgarie demeure fermement résolue à contribuer à l'application des principes et des objectifs stratégiques énoncés dans la Déclaration et le Programme d'action de Beijing.

17. Mme TOLLE (Kenya) déclare que son gouvernement est résolu à oeuvrer en faveur de la mise en oeuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing afin d'assurer la pleine participation des femmes dans tous les domaines de la société, y compris le processus d'adoption de décisions et l'accès à des postes de responsabilité, élément indispensable à l'égalité, au développement et à la paix mondiale. Si l'on veut que le Plan d'action soit mis en oeuvre comme il convient, les gouvernements et les organisations et institutions internationales doivent s'engager à mobiliser davantage de ressources et les gouvernements devront formuler des plans d'action nationaux et appliquer des mesures concrètes pour garantir l'égalité entre hommes et femmes. Si l'on veut éliminer la pauvreté parmi les femmes, qui représentent plus de la moitié de la population mondiale, le système des Nations Unies devra jouer un rôle important en fournissant une assistance à cette fin aux États Membres, et notamment au Kenya.

18. Le Kenya félicite le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes d'avoir modifié ses directives concernant la présentation de rapports (A/51/277) de manière que ces derniers comportent des informations sur les mesures adoptées pour mettre en oeuvre le Plan d'action. La délégation kényenne invite tous les États Membres à appuyer cette judicieuse décision.

19. S'agissant du rapport du Secrétaire général sur l'amélioration de la situation des femmes au Secrétariat (A/51/304), il y a lieu de se féliciter des mesures qui ont été adoptées pour réaliser les objectifs fixés par l'Assemblée générale. Bien que les objectifs fixés aient été atteints en ce qui concerne la représentation des femmes aux postes soumis à la répartition géographique, les progrès sont lents et insuffisants pour ce qui est de l'accès des femmes aux

postes de responsabilité. Il importe, si l'on veut parvenir à une pleine égalité, c'est-à-dire à une répartition égale des postes entre hommes et femmes, de fixer des délais. Le Kenya demande instamment au Secrétaire général de nommer des Africaines qualifiées à des postes de rang supérieur, conformément au principe de la répartition géographique équitable. Par ailleurs, si l'on veut que le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme puisse continuer de contribuer à l'application du Programme d'action de Beijing dans les pays en développement, surtout en Afrique, et à intégrer les besoins des femmes aux programmes à tous les niveaux, il faudra renforcer ses activités opérationnelles et accroître l'appui financier qui lui est fourni par les gouvernements, les institutions financières multilatérales, les donateurs privés et les ONG. Il serait bon aussi que le Fonds soumette un rapport directement à la troisième Commission.

20. Le Kenya, conformément à la Déclaration et au Programme d'action de Beijing et désireux de promouvoir l'égalité entre les sexes et de renforcer la participation des femmes au processus de développement du pays, a consolidé son Comité national de coordination, en collaboration avec les centres de coordination nationale des différents ministères et institutions, pour honorer les obligations assumées dans le contexte du Plan d'action ; a intégré la problématique hommes-femmes aux politiques et programmes de développement durable et a renforcé les mécanismes d'évaluation des incidences des politiques de développement sur les femmes ; a nommé des femmes à des fonctions élevées au gouvernement, notamment en qualité de juges à la Cour suprême ; a mis en place des programmes communautaires d'intégration des femmes conformément aux objectifs nationaux ; a élaboré des programmes de développement tendant à créer des activités génératrices de revenu pour améliorer les conditions de vie des femmes en milieu rural et urbain, ce qui a permis à des associations de femmes d'acheter des terres, de construire des logements et des locaux commerciaux et de mettre en route des projets viables dans les domaines de la santé, de l'approvisionnement en eau, des petites industries et du logement ; et a encouragé l'éducation des filles en s'employant à en améliorer la qualité.

21. Par ailleurs, le Kenya a promulgué des lois qui permettent à l'homme et à la femme d'acquérir des terres et des biens et d'en hériter sur un pied d'égalité, et un appui est apporté aux programmes d'éducation des électeurs axés sur les femmes afin d'accroître leur participation au Parlement et au sein des administrations locales. Le gouvernement continue d'encourager plus d'une centaine d'ONG qui, entre autres questions de développement, s'emploient à défendre les intérêts des femmes pour améliorer leur condition de vie dans les régions rurales. Le Kenya continuera d'oeuvrer en faveur de l'intégration des femmes en développement et d'élargir leur accès à l'éducation, à la santé et aux ressources productives.

22. Mme MESDOUA (Algérie) déclare que l'un des principes de base sur lequel reposent les stratégies d'action des différentes décennies pour la promotion de la femme est que les mesures proposées par les plans d'action visent avant tout à servir de directives pour un processus d'adaptation permanent à des situations nationales diverses et en évolution constante. À cet égard, Beijing a été l'occasion de faire le bilan des progrès accomplis et d'évaluer le chemin qui reste à parcourir pour permettre à la femme d'aborder le XXI^e siècle comme membre à part entière de la société humaine. Il revient certes au premier chef

aux gouvernements de réunir les conditions et les moyens de mettre en application les programmes d'action, mais le système des Nations Unies a aussi un rôle fondamental à jouer : outre sa mission d'intégrer la femme à tous ses politiques et programmes et d'assurer l'égalité des chances au sein du Secrétariat, il doit garantir le suivi au plan mondial du Programme d'action et promouvoir la coopération internationale en vue de sa concrétisation.

23. Au sein du système des Nations Unies, la Commission de la condition de la femme joue, spécialement depuis le renforcement de son mandat, un rôle fondamental dans le suivi de l'application du Plan à moyen terme et du Programme d'action ; en outre, elle aide le Conseil économique et social à coordonner les rapports d'exécution élaborés par les autres organes des Nations Unies. Le Conseil économique et social devra jouer un rôle clé dans l'intégration des besoins des femmes au travail des commissions techniques et coordonner à l'échelle du système les résultats obtenus en ce qui concerne la réalisation des objectifs mondiaux concernant les femmes fixés à l'occasion de toutes les récentes conférences qui se sont tenues sous l'égide des Nations Unies.

24. Les organes qui, au sein du système des Nations Unies, ont pour mission spécifique de promouvoir le rôle des femmes doivent être mis en mesure de s'acquitter efficacement de leurs fonctions. Les moyens humains et financiers qui leur sont alloués dans le cadre du budget de l'ONU devront être adaptés pour que le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme, le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme et tous les autres organes des Nations Unies chargés de promouvoir la condition de la femme puissent donner un contenu réel au Plan d'action.

25. La femme algérienne, qui participe activement sur un pied d'égalité avec l'homme à tous les efforts déployés pour réaliser les objectifs de développement du pays, constitue un élément clé dans le processus de développement, de la démocratisation et de la rénovation nationales. Les efforts déployés en Algérie pour permettre à la femme de participer à l'édification d'une société moderne se traduisent par le nombre de femmes de plus en plus qualifiées qui accèdent au marché du travail au niveau le plus élevé et se concrétisent par la liberté d'association et d'expression qui sont érigés en principes constitutionnels que les femmes sont encouragées à mettre en pratique par une action soutenue. Enfin, les efforts entrepris pour garantir l'égalité de droits ont abouti à la ratification par l'Algérie de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et à son adhésion au principe de l'élaboration d'un protocole facultatif dont l'objet serait de renforcer le mécanisme de suivi de la Convention.

26. Mme GORDON (Jamaïque), après s'être associée à la déclaration faite par le représentant des Bahamas au nom des États membres de la Communauté des Caraïbes, déclare qu'en dépit des préoccupations exprimées à la fin de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes à propos des difficultés que susciterait l'application de ses résultats, les rapports du Secrétaire général et des déclarations faites à la troisième Commission montrent qu'apparemment, à des degrés divers, l'on a considérablement progressé dans le suivi de la Conférence, même si tous les États ont reconnu qu'il reste encore beaucoup à faire.

27. La Jamaïque continuera d'appuyer les initiatives prises par le Conseil économique et social, ses commissions techniques et ses organes subsidiaires et les autres organismes du système des Nations Unies visant à promouvoir la condition de la femme. Comme indiqué dans le plan sous-régional d'action de la Communauté des Caraïbes, les priorités dans ce domaine sont la lutte contre la pauvreté, l'éducation et la formation, l'élimination de la violence contre les femmes et les enfants (spécialement les filles) et l'élimination des inégalités en ce qui concerne l'accès au pouvoir et à l'adoption des décisions à tous les niveaux.

28. La Jamaïque se félicite de l'oeuvre accomplie par les gouvernements et par le système des Nations Unies et des efforts déployés pour intégrer la problématique hommes-femmes aux programmes de suivi de la Conférence, mais elle est préoccupée par le fait que les termes "sexospécificité", "identité sexuelle" et "femme" sont employés comme s'ils étaient interchangeable et visaient des questions intéressant uniquement les femmes. À cet égard, l'explication de l'expression "identité sexuelle" qui figure dans le document A/51/322 est extrêmement judicieuse.

29. Il importe d'étudier de manière plus approfondie la question de la violence dirigée contre les travailleuses migrantes sur la base des éléments identifiés par le Secrétaire général dans son rapport (A/51/325). En raison de la multiplicité d'ethnies que l'on trouve à la Jamaïque et du pourcentage élevé de ses ressortissants qui émigrent aux États-Unis, au Canada et en Europe, la Jamaïque est sensible aux deux aspects du problème et sait pratiquer la tolérance et écouter les différentes opinions.

30. Si l'on veut réellement mettre en oeuvre le Programme d'action de Beijing, les gouvernements et le système des Nations Unies devront mobiliser des ressources suffisantes, aussi bien financières qu'humaines, et non seulement fournir le personnel nécessaire mais aussi créer un environnement de travail propice. Par ailleurs, il y a bien des endroits dans le monde où les femmes sont exploitées, et l'élimination de cette société constitue pour la communauté internationale un énorme défi.

31. Mme CHOWDHURY (Inde) considère que la quatrième Conférence mondiale sur les femmes a ouvert une perspective nouvelle des questions intéressant les femmes en voyant dans celles-ci un élément faisant partie intrinsèque de la société tout entière et que la Conférence a réussi de dégager un consensus international sur l'impératif moral qu'est la promotion de la femme. Pour ce qui est de l'application de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing, l'Inde se félicite des nouvelles méthodes de travail qui y ont été élaborées et du fait que la Commission de la condition de la femme ait adopté un programme de travail pluriannuel. Le système des Nations Unies a apporté la preuve qu'il prend au sérieux le mandat que lui a confié la Conférence de Beijing. L'Inde considère néanmoins qu'il faudrait intégrer davantage les sexospécificités aux mesures prises pour donner suite aux grandes conférences mondiales qui se sont tenues récemment sous les auspices des Nations Unies, incorporer la problématique hommes-femmes aux activités opérationnelles et à l'analyse des politiques et adopter des mesures afin de rehausser le rôle des femmes au sein du Secrétariat conformément au principe de la répartition géographique équitable. En outre, la Division de la promotion de la femme et les autres organismes semblables du

système des Nations Unies devront être dotés des ressources financières dont ils ont besoin pour s'acquitter de leurs tâches.

32. Afin d'honorer les engagements qu'il a contractés lors de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, le Gouvernement indien a élaboré, avec la participation des ONG, une politique nationale d'habilitation de la femme qui doit orienter les activités et les politiques menées dans tous les secteurs en intégrant les sexes à tous les plans, politique, programme, allocation budgétaire, évaluations et activités de suivi. Cette politique a pour objet de faciliter la promotion de la femme et de garantir sa participation, sur un pied d'égalité, au processus de développement et à l'adoption des décisions grâce à des stratégies d'éducation et de promotion.

33. Sur le plan politique, l'on s'attache à habiliter les femmes grâce à une combinaison d'action affirmative, par exemple en fixant des quotas de représentation au sein des organes législatifs et des mécanismes d'adoption des décisions, et de stratégies d'éducation, d'auto-assistance, de promotion et de sensibilisation. Depuis que la Constitution a été amendée, en 1992, près d'un million de femmes occupent des postes importants et participent à l'adoption des décisions à tous les niveaux. Le Gouvernement indien vient également de déposer un projet de loi, appuyé par tous les partis politiques, réservant aux femmes au moins un tiers des sièges au Parlement national et aux assemblées législatives des États.

34. S'agissant du problème posé par la violence et la discrimination à l'égard des femmes, la Commission nationale pour la femme a introduit, avec l'aide du pouvoir judiciaire et des organisations non gouvernementales, des "tribunaux populaires" qui ont réglé en moins d'un an près de 7 000 affaires en suspens. Il a été proposé de créer des commissions spéciales chargées de défendre publiquement les droits de la femme, et le gouvernement étudie actuellement, en consultation avec la Commission nationale pour la femme, toutes les lois en vigueur pour en éliminer les dispositions discriminatoires à l'égard des femmes et proposer de nouvelles lois afin de sauvegarder leurs droits. Par ailleurs, conformément aux engagements contractés à Beijing, l'Inde est résolue à accroître les crédits budgétaires alloués à l'éducation pour les porter à 6 pour cent du PIB en l'an 2000. L'éducation primaire sera axée sur les filles, et une attention particulière sera accordée aux régions où l'analphabétisme est particulièrement élevé chez les femmes.

35. L'on ne saurait parler du problème de la femme et de la pauvreté sans tenir compte du cadre économique global ou de l'élimination de la pauvreté en général. Pour être véritablement efficaces, les stratégies de lutte contre la pauvreté devront être axées sur le rôle capital, bien que pas toujours visible, que joue la femme au sein de l'économie. Ces stratégies ne pourront être couronnées de succès que lorsqu'elles s'attaqueront au déséquilibre structurel et à leurs causes profondes. Néanmoins, les négociations menées à propos des résolutions de la Commission de la condition de la femme concernant la femme et la pauvreté ou les résolutions de la Commission du développement social relatives à l'élimination de la pauvreté, ou bien celles concernant des activités concrètes au plan international, n'ont pas été marquées par un esprit de solidarité, de bonne foi, de volonté politique ou de reconnaissance de la responsabilité collective que représente la solution de ce problème. Il ne faut pas perdre de

vue que le succès du Plan d'action ne pourra être assuré qu'avec la contribution de toutes les parties prenantes - gouvernements, sociétés civiles et organisations internationales - et, même si c'est au premier chef aux pays qu'incombe la responsabilité primordiale d'appliquer les résultats de la Conférence, la coopération internationale revêt une importance capitale, notamment pour ce qui est de mobiliser les ressources financières nécessaires à l'exécution des engagements pris à cette occasion.

36. M. MAGHERU (Roumanie) s'associe à la déclaration faite par la délégation irlandaise au nom de l'Union européenne et fait observer que la Conférence mondiale de Beijing a marqué un jalon pour l'avenir de toutes les femmes en élaborant un programme de promotion de la condition de la femme et de l'égalité entre les sexes. En outre, la Conférence a mis en relief le rôle que jouent les femmes en tant que moteurs du changement ainsi que leurs apports à la défense des valeurs démocratiques et à la prospérité de la société. La Conférence a également contribué à replacer les droits de la femme dans la perspective des libertés et des droits fondamentaux reconnus au plan universel. Conformément à cette nouvelle vision, il faudra intégrer la problématique hommes-femmes à toutes les politiques et à tous les programmes nationaux, régionaux et internationaux.

37. Même si c'est essentiellement aux gouvernements qu'incombe la responsabilité d'appliquer les recommandations formulées dans ce domaine et dans bien d'autres, par la Conférence de Beijing, les pouvoirs publics doivent pouvoir compter sur le concours de la société civile et de la communauté internationale. Dans ce contexte, la Roumanie constate avec satisfaction que le système des Nations Unies essaie d'intégrer à ses activités les questions liées à l'égalité entre hommes et femmes, et elle espère que le Comité interorganisations sur les femmes, créé par le Comité administratif de coordination (CAC), contribuera à harmoniser les activités visant à donner suite aux conférences mondiales qui se sont tenues sous l'égide des Nations Unies et à rapprocher les dimensions politique et opérationnelle de l'Organisation des Nations Unies au bénéfice de l'intégration d'une perspective sexospécifique au niveau de l'ensemble du système.

38. Conformément à l'un des engagements qu'il a pris lors de la Conférence de Beijing, le Gouvernement roumain a organisé à Bucarest du 12 au 14 septembre 1996, en collaboration avec la Division de la promotion de la femme, le Bureau régional du PNUD pour l'Europe, la Communauté des États indépendants (CEI) et la Commission économique pour l'Europe (CEE), une conférence sous-régionale d'experts gouvernementaux sur "La mise en oeuvre, en Europe centrale et orientale, du Programme d'action de Beijing". À la lumière des priorités identifiées dans le Programme d'action et des besoins spécifiques des pays en transition, les participants à cette Conférence ont examiné trois thèmes importants : l'élaboration des stratégies nationales et des plans d'action en vue de la mise en oeuvre du Programme de Beijing, y compris la mobilisation des ressources et la coopération internationale ; l'identification des moyens de renforcer les capacités institutionnelles des structures nationales pertinentes ; et le rôle de la société civile dans l'application des recommandations de la Conférence de Beijing. La réunion de Bucarest a fait apparaître clairement que la problématique complexe des femmes ne peut être abordée de manière constructive et efficace que par des efforts conjoints aux

échelons gouvernemental, non gouvernemental et international. La réunion a été une occasion de dialoguer et d'échanger des vues et a contribué à préciser les mesures que devraient adopter les nouvelles démocraties dans le domaine de la promotion de la femme, y compris en intégrant une perspective sexospécifique dans toutes les transformations démocratiques en cours dans ces pays.

39. Dans son rapport final, la réunion de Bucarest a formulé des recommandations concrètes concernant l'organisation d'un large processus consultatif au plan national, avec la participation de la société civile, pour l'élaboration et la mise en oeuvre des plans nationaux en la matière ; l'intégration des efforts visant à renforcer les structures nationales de promotion des femmes dans l'ensemble de la réforme administrative ; l'établissement de mécanismes de coopération entre les gouvernements et les organisations non gouvernementales ; et le développement de la recherche et des statistiques au sujet du rôle de la femme dans la société. En outre, les participants ont attaché une attention particulière à la coopération avec l'Organisation des Nations Unies, avec les institutions spécialisées et avec les institutions de Bretton Woods. Dans ce contexte, ils ont recommandé que le Comité consultatif du Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (UNIFEM) envisage, lors de sa session de 1997, d'élargir sa sphère d'activité à l'Europe centrale et orientale. Un important résultat de la réunion a été l'élaboration d'un modèle de plan régional pour la mise en oeuvre du Programme d'action, qui pourrait être une importante source d'inspiration pour des pays d'autres régions aussi.

40. Mme TOMIC (Slovénie) se félicite des recommandations formulées par le Secrétaire général dans son rapport sur l'application des recommandations de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes (A/51/322), ainsi que des mesures qu'ont adoptées la plupart des organes intergouvernementaux, secrétariats et programmes des Nations Unies pour intégrer la problématique hommes-femmes à leurs politiques et programmes. Il importe néanmoins de redoubler d'efforts pour intégrer cette perspective aux activités quotidiennes du personnel des Nations Unies, par exemple en élaborant une méthode d'intégration de la problématique hommes-femmes aux rapports qui sont présentés conformément aux instruments et mécanismes internationaux relatifs aux droits de l'homme. Dans ce contexte, il y a lieu de noter les recommandations formulées par le Groupe d'experts de la Commission de statistique au sujet des incidences statistiques des conférences qui se sont tenues récemment sous l'égide des Nations Unies pour ce qui est de l'élaboration de séries de données sociales par pays ventilées par sexe afin de pouvoir évaluer les progrès accomplis dans la réalisation des programmes d'action adoptés par lesdites conférences. Il y a lieu de relever aussi le rôle précieux que jouent les ONG en suivant les progrès accomplis sur la voie de la mise en oeuvre des recommandations formulées par ces conférences.

41. En ce qui concerne la situation des femmes au Secrétariat, la délégation slovène est d'avis qu'en dépit de la crise que traverse l'Organisation, il importe de poursuivre les efforts tendant à atteindre les objectifs fixés en ce qui concerne l'égalité entre les sexes et la répartition géographique équitable. Dans ce contexte, la Slovénie appuie les conclusions figurant dans le rapport du Secrétaire général sur cette question (A/51/304).

42. Bien que l'égalité de jure entre les hommes et les femmes existe en Slovénie, il reste encore beaucoup à faire pour parvenir à une égalité de facto. Afin de sensibiliser l'opinion publique à cette question, le Gouvernement slovène a publié la Déclaration et le Programme d'action de Beijing en slovène et a fait distribuer dans les écoles, les institutions publiques et d'autres entités un résumé des dispositions du document de Beijing.

43. En tant que Partie à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, la Slovénie est consciente du problème que pose l'accumulation de rapports en attente d'examen devant le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes. Elle appuie par conséquent la décision qu'ont adoptée les États Parties l'année précédente de modifier la paragraphe 1 de l'article 20 de la Convention mais, étant donné que cet amendement n'entrera pas en vigueur du jour au lendemain, elle appuie la demande du Comité tendant à ce qu'elle puisse provisoirement tenir deux sessions de trois semaines chacune précédées par une réunion d'une semaine du Groupe de travail. La Convention constitue le cadre juridique dans lequel doivent être défendus les droits des femmes, dont il a été réaffirmé qu'ils constituent partie intégrante, inaliénable et indivisible des libertés et des droits fondamentaux lors de la Conférence mondiale sur les droits de l'homme et de la Conférence mondiale sur les femmes. En conséquence, c'est avec satisfaction que la délégation slovène constate que le nombre d'États Parties à la Convention augmente progressivement, et elle espère qu'elle sera universellement ratifiée d'ici à l'an 2000. La Slovénie, qui appuie la proposition tendant à rédiger un protocole facultatif à la Convention reconnaissant le droit individuel de recours en cas de violation des droits de la femme, pense que le Groupe de travail à ce sujet devrait poursuivre ses travaux à la quarante et unième session de la Commission de la condition de la femme.

44. La Slovénie accorde une attention particulière à la question de la violence contre les femmes sous toutes ses formes et elle appuie par conséquent l'observation formulée par le Secrétaire général dans son rapport concernant la violence contre les travailleurs migrants (A/51/325), à savoir que l'oeuvre réalisée par le Groupe de travail sur cette question en mai 1996 devra être un point de départ pour l'élaboration d'indicateurs internationaux de la violence contre les femmes.

45. Mme LOPES DA ROSA (Guinée-Bissau) rappelle que, lors de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, les gouvernements et les organisations non gouvernementales ont reconnu la relation qui existe entre le développement social et l'amélioration de la condition économique et politique de la femme. En fait, l'une des préoccupations principales de la Conférence a été d'inverser la tendance à la féminisation de la pauvreté et d'arracher ainsi les femmes à ce cycle vicieux qui constitue une violation flagrante des droits de l'homme et de la dignité humaine. Malgré tout, force est de reconnaître que la situation des femmes n'a guère changé, spécialement en Afrique.

46. La Guinée-Bissau reconnaît que la lutte contre la pauvreté est du ressort et relève de la responsabilité primordiale des gouvernements, mais elle est convaincue que la communauté internationale a le devoir moral de tenir les engagements auxquels elle a souscrit lors de la Conférence de Beijing, particulièrement en ce qui concerne la mobilisation de ressources nouvelles et

supplémentaires et le resserrement de la coopération internationale. Dans ce contexte, la Guinée-Bissau, qui a toujours accordé une attention spéciale à la condition de la femme malgré les contraintes budgétaires auxquelles elle est soumise, a pris des mesures novatrices visant à tenir davantage compte des préoccupations légitimes des femmes dans les politiques et programmes de développement. Dans le cadre du suivi des recommandations de Beijing, le gouvernement a organisé des séminaires et ateliers dans différentes régions du pays pour informer l'opinion nationale du déroulement et des résultats de la Conférence. En outre, le gouvernement a créé une Direction générale de suivi sous l'égide du Ministère des affaires sociales et de la promotion féminine. Le Gouvernement de Guinée-Bissau est conscient de la nécessité de responsabiliser les femmes en tant qu'agents et bénéficiaires du développement en leur garantissant un accès plus large à des services tels que l'éducation, la santé, l'emploi, la maternité et les soins infantiles ainsi que l'accès au crédit pour être pleinement intégrées au développement. En conséquence, le gouvernement envisage de mettre en oeuvre un plan d'action avec la collaboration et une participation active de tous les intéressés.

47. La délégation de la Guinée-Bissau se félicite de la nomination de la Sous-Secrétaire générale et Conseillère spéciale du Secrétaire général pour la parité entre les sexes ainsi que de la création d'un Comité directeur pour l'amélioration de la situation des femmes au sein du Secrétariat, ce qui témoigne encore une fois du ferme engagement et de la volonté du Secrétaire général d'oeuvrer en faveur de la cause de la promotion des femmes. Elle se félicite aussi des mesures adoptées par les différents organes, secrétariats et programmes du système des Nations Unies pour donner suite aux dispositions du Programme d'action de Beijing. Reconnaisant le travail remarquable accompli par les organes qui s'occupent de la promotion de la femme, par exemple l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme (INSTRAW) et UNIFEM, la délégation de la Guinée-Bissau considère qu'il faut leur apporter tout l'appui politique et financier nécessaire pour qu'ils puissent continuer à s'acquitter de leur mandat.

48. La Convention relative à l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, que la Guinée-Bissau a été l'un des premiers pays à signer et à ratifier, demeure l'un des instruments juridiques les plus importants pour combattre ce phénomène. La Guinée-Bissau appuie par conséquent la décision qu'a prise le Conseil économique et social de reconduire le mandat du Groupe de travail chargé d'élaborer un projet de protocole facultatif à la Convention. Lors des réunions des États Parties à la Convention, la Guinée-Bissau a appuyé la proposition tendant à demander à l'Assemblée générale d'autoriser le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes à se réunir deux fois par an à partir de 1997 afin de rattraper le retard accumulé dans l'examen des rapports qui lui sont soumis. En outre, elle appuie la décision du Comité de demander aux États Parties d'inclure dans leurs rapports des informations sur les mesures adoptées pour appliquer le Programme d'action de Beijing.

49. La Guinée-Bissau regrette que l'exploitation des femmes par les réseaux internationaux de prostitution et de traite d'être humains soit devenue l'une des principales activités de la criminalité internationale organisée. Afin d'éliminer ce phénomène, qui constitue une violation des libertés et des droits

fondamentaux des femmes, il faut adopter d'urgence des mesures préventives et répressives adéquates. Il faut aussi que les pays adoptent de nouvelles mesures législatives et appliquent les lois en vigueur, organisent des programmes d'information et d'éducation et s'emploient à faciliter la réadaptation et la réinsertion des femmes dans la société. En outre, vu qu'il sera nécessaire de resserrer la coopération internationale dans ce domaine, comme l'a souligné le Secrétaire général dans son rapport (A/51/304), il conviendrait de réviser la Convention de 1949 relative à la répression de la traite d'êtres humains et de l'exploitation de la prostitution d'autrui, à laquelle moins de la moitié des États Membres sont parties, ainsi que de créer un nouvel organe chargé d'examiner les rapports sur la mise en oeuvre de la Convention, afin de la rendre plus efficace.

50. En ce qui concerne la situation des femmes au Secrétariat, il importe de poursuivre les efforts pour que les femmes soient représentées à tous les niveaux, y compris les postes les plus élevés.

51. Rien ne doit être négligé pour réaliser les objectifs de Beijing, et le système des Nations Unies doit jouer un rôle de premier plan pour promouvoir un environnement propice à une meilleure coopération et à une participation plus active afin d'éliminer les entraves à la promotion des femmes. Pour ce faire, il faudra mobiliser les ressources financières et humaines nécessaires à cette fin et accorder la priorité aux activités dans ce domaine, ainsi que limiter les effets de la crise financière de l'Organisation sur les programmes en faveur des femmes.

52. M. TESSEMA (Ethiopie) déclare que la délégation éthiopienne considère que la série de recommandations figurant dans le rapport du Secrétaire général sur l'application des résultats de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes (A/51/322) devrait permettre de définir les mesures que devront adopter le système des Nations Unies, les gouvernements et les organisations non gouvernementales dans ce domaine. La Déclaration et le Programme d'action de Beijing stipulent qu'il incombe essentiellement aux gouvernements d'honorer les engagements pris lors de la Conférence et qu'il leur appartient de diriger la coordination, le suivi et l'évaluation des progrès réalisés sur la voie de la promotion de la femme. À cet égard, il y a lieu de relever qu'après la chute de la dictature militaire, cinq ans auparavant, le Gouvernement éthiopien a adopté des mesures à cette fin. Ainsi, il a été approuvé une nouvelle constitution qui garantit l'égalité de droits, il a été créé un Bureau des affaires féminines, il a été élaboré une politique nationale en faveur des femmes et les questions intéressant les femmes ont été intégrées aux politiques nationales en matière d'éducation et de santé ainsi qu'aux politiques démographiques. Ainsi, la quatrième Conférence mondiale sur les femmes a eu un effet de catalyseur pour ce qui est des mesures adoptées en faveur des femmes, mais a aussi été pour le gouvernement une occasion de poursuivre son analyse des problèmes de la femme éthiopienne, d'échanger des données d'expérience et de nouer des liens de coopération avec la communauté internationale. En vue d'appliquer les dispositions de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing, le Gouvernement éthiopien a entrepris de formuler dans le cadre de la stratégie globale de développement un programme d'action national qui sera dirigé par le Bureau des affaires féminines.

53. Un an après l'approbation de la Déclaration et du Programme d'action, l'esprit de Beijing continue d'encourager le Gouvernement éthiopien à promouvoir la condition de la femme. Au plan politique, l'élection d'un nouveau gouvernement a donné aux femmes éthiopiennes la possibilité de choisir des représentants résolus à faciliter leur participation à la vie économique et politique ainsi que d'occuper des postes élevés au sein du gouvernement. Bien que la participation des femmes à la vie politique demeure un défi pour le Gouvernement éthiopien, les premiers résultats obtenus sont encourageants et montrent que l'attitude de la société change peu à peu pour ce qui est des capacités qu'ont les femmes de diriger. Sur le plan économique, le nouveau gouvernement a approuvé un programme quinquennal de développement axé sur le développement agricole. Par ailleurs, la nouvelle constitution garantit aux femmes le droit d'avoir accès à la propriété de la terre et au crédit, ainsi qu'aux autres services, sur un pied d'égalité avec les hommes.

54. L'un des objectifs primordiaux du programme quinquennal est la prestation de soins de santé primaires et de services d'éducation, et l'on a à cette fin entrepris de construire des dispensaires et des écoles dans les régions rurales, dans le but de réduire le taux de mortalité maternel et infantile, d'accroître le taux de scolarisation des filles à tous les niveaux et de réduire les taux d'abandons scolaires chez les filles.

55. Grâce aux mesures qui ont été adoptées en Ethiopie sur les plans politique, économique et social pour donner effet aux engagements contractés lors de la Conférence de Beijing, la condition de la femme s'améliore peu à peu. Malgré tout, pour ce qui est de la mise en oeuvre du Programme d'action de Beijing, l'on ne saurait surestimer la responsabilité qui incombe à certains gouvernements, et surtout à ceux des pays les moins avancés, comme l'Ethiopie, car tout dépend de l'assistance et de la coopération que peut leur fournir la communauté internationale. Les objectifs stratégiques identifiés lors de la Conférence de Beijing ne pourront être atteints que si l'assistance financière, matérielle et technique de la communauté mondiale est complétée par un environnement économique international favorable.

56. M. GUBAREVICH (Bélarus) fait observer que l'importance de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes tient au fait non seulement qu'elle a défini la stratégie et la tactique à suivre pour améliorer la condition de la femme au cours des dix dernières années mais encore a proposé un mécanisme concret pour suivre la réalisation des objectifs fixés. Aussi importe-t-il que les activités nationales soient renforcées par des mesures coordonnées au niveau de l'ensemble du système.

57. Regrettablement, les profondes transformations économiques que connaît actuellement le Bélarus se sont accompagnées de phénomènes négatifs comme le fléchissement de la production, la hausse des prix, l'inflation, la baisse des revenus réels et des niveaux de vie, ce à quoi il faut ajouter les conséquences de la catastrophe de Tchernobyl. En outre, le nombre de femmes qui vivent dans la pauvreté a augmenté, ce à quoi ont contribué les idées stéréotypées que la société se fait du rôle des deux sexes ainsi que les obstacles qui empêchent les femmes d'accéder à des postes de responsabilité. En dépit de la crise économique, des mesures ont été adoptées pour améliorer les conditions de vie des femmes et des enfants, et notamment des lois de protection de la maternité.

et de l'enfance, des mères célibataires et des femmes ayant de nombreux enfants à charge.

58. Il a également été établi, sur la base des documents de la Conférence de Beijing, des mécanismes chargés de formuler, de coordonner et de mettre en oeuvre la politique d'amélioration de la condition de la femme dans tous les domaines, et l'on a entrepris d'adapter la législation nationale aux normes internationales en vigueur. En juin 1996, le Conseil des ministres du Bélarus a approuvé le Plan national d'action pour 1996-2000 en vue de l'amélioration de la condition de la femme. En outre, conformément aux textes législatifs relatifs aux allocations familiales, des allocations sont versées aux femmes pendant la grossesse et l'accouchement, de même que des indemnités pour leur permettre de s'occuper de leurs enfants jusqu'à l'âge de trois ans. En outre, les femmes qui ont des enfants handicapés à charge ont droit à différentes prestations et peuvent bénéficier d'autres mesures de protection sociale.

59. Le Bélarus, étant un pays en transition, n'a pas les moyens de résoudre les problèmes sociaux auxquels il se heurte sans l'aide de la communauté internationale. À ce propos, le Gouvernement bélarussien est reconnaissant de l'aide accordée par différentes organisations internationales, en particulier le Bureau du Programme des Nations Unies pour le développement à Minsk. Grâce à la coopération avec le PNUD, il a été créé au sein du Ministère du bien-être social un Centre d'information et de formulation des politiques chargé de formuler les politiques visant à résoudre la problématique hommes-femmes et d'en appuyer la mise en oeuvre. Ce Centre se tient en étroite relation avec l'UNICEF. Les efforts d'élaboration d'un programme national de protection de la santé maternelle et infantile sont sur le point d'aboutir avec la collaboration du Bureau régional pour l'Europe de l'Organisation mondiale de la santé (OMS). Le Bélarus participe à l'exécution du programme de l'OMS sur l'investissement dans la santé de la femme ainsi que du projet du PNUD relatif à l'intégration des femmes au processus de développement.

60. De l'avis du Bélarus, la quarantième session de la Commission de la condition de la femme a apporté une contribution importante à l'application des décisions prises à Beijing. Il estime que les résultats de cette session sont extrêmement encourageants, et la Commission devra jouer un rôle de coordination pour assurer l'application des décisions de la Conférence de Beijing. Le Bélarus appuie également l'ouverture de pourparlers entre les délégations intéressées et le Groupe d'experts pendant les sessions de la Commission. Il faudrait que les experts soient sélectionnés compte tenu du principe de la répartition géographique équitable, et mieux tirer parti des moyens qu'offre actuellement la Commission afin d'élaborer de nouvelles modalités et de nouvelles méthodes d'organisation des travaux. Par ailleurs, il faudra continuer à restructurer la Commission dans les limites du budget approuvé.

61. Le Bélarus se félicite de ce que la Commission ait approuvé la résolution relative à la lutte contre la pauvreté, dans laquelle elle a revu la nécessité de poursuivre les efforts de collaboration et l'appui international aux activités entreprises par les pays pour appliquer le Programme d'action dans les pays en transition. Le moment est venu pour les institutions spécialisées des Nations Unies de s'occuper de l'application concrète des dispositions des

documents approuvés à l'occasion de différentes réunions internationales au sujet de la fourniture d'une assistance aux pays en transition.

62. Enfin, la délégation biélorussienne considère que la violence contre la femme est l'un des problèmes les plus douloureux du moment et considère qu'il faudrait établir à ce sujet une base de données qui rassemble aussi bien les informations publiées que des données de caractère plus confidentiel.

63. Mme WAHBI (Soudan) déclare que le Soudan fonde toutes ses politiques sur le principe de la justice et que les questions intéressant les femmes ne font pas exception à cette règle. La méconnaissance des valeurs morales et le déclin de certaines croyances religieuses, de cultures et civilisations, joints aux pressions qui sont exercées sur les pays pour qu'ils changent de cap, ont affecté la situation des femmes et causent des conflits qui entraînent parfois pour celles-ci la perte de certains des droits qui leur étaient reconnus pendant des siècles par certaines des sociétés traditionnelles. Aussi le Soudan demande-t-il à la communauté internationale qu'elle mette fin à cette attitude, qui ne peut qu'affaiblir la société et, au sein de celle-ci, la situation des femmes.

64. La législation du travail garantit aux femmes l'égalité de droits dans tous les domaines, et les femmes occupent au Soudan des fonctions électives à l'Assemblée législative ainsi que d'autres fonctions à différents niveaux du gouvernement, des établissements d'enseignement supérieur, des ministères, de la police et de l'armée. En outre, en tant que membres des professions libérales et de chercheurs, elles apportent leur contribution au développement économique dans les secteurs de l'industrie et des services. Il a récemment été promulgué une loi créant des centres de protection de la famille. En outre, la constitution garantit l'indépendance économique des femmes. Celles-ci ont accès aux services bancaires et au crédit pour l'acquisition de logements et à d'autres fins. En 1996, il a été promulgué une loi qui protège le droit de propriété foncière des femmes. Le droit à l'éducation n'est pas mis en question. Ainsi, les femmes représentent 60 pour cent des inscrits à l'université.

65. Par ailleurs, les services de soins de santé n'ont pas seulement pour but de mettre la population à l'abri de la maladie mais aussi d'établir un équilibre interne de nature à garantir la santé mentale et physique. La religion et les traditions aident à prévenir certains des maux dont souffrent d'autres sociétés. L'on s'emploie à protéger la femme contre la violence, phénomène tout à fait exceptionnel dans la société soudanaise vu que la violence est condamnée aussi bien par la société que par la législation.

66. S'agissant de l'application du Programme d'action de Beijing, le Gouvernement soudanais a fixé des objectifs concrets afin d'éliminer les obstacles qui pourraient entraver la promotion de la femme. Il reste néanmoins beaucoup à faire avant que les engagements contractés soient pleinement exécutés. La pénurie de ressources dont souffre le système des Nations Unies a limité les possibilités de mettre en oeuvre le Programme d'action. Au plan international, et en dépit du désir manifesté par de nombreux États de le mettre en oeuvre, différentes difficultés économiques et le manque de ressources les ont empêché d'honorer leurs engagements.

67. Il importe que les États s'engagent individuellement et collectivement, sous les auspices des Nations Unies, à mobiliser les ressources nécessaires à l'application du Programme d'action. Par ailleurs, Mme Wahbi demande à nouveau au Secrétaire général de faire tout ce qui est en son pouvoir pour obtenir les ressources nécessaires pour permettre aux différents pays d'appliquer le Programme d'action dans la pratique. Il a été mis en place au Soudan un grand nombre de mécanismes bénévoles afin de réaliser des activités tendant à promouvoir la condition de la femme. Ainsi, le gouvernement a créé plusieurs services pour rehausser le rôle des femmes et protéger leur droit au travail.

68. Conformément au Programme d'action de Beijing, le gouvernement a accordé la priorité à l'élimination de la pauvreté chez les femmes, à la fourniture de secours spéciaux aux réfugiées et aux filles et à la répartition des responsabilités au foyer. Il a été créé un comité composé de professeurs d'université, de députés et de représentants d'organisations non gouvernementales, il a été élaboré des projets allant dans le sens des priorités définies dans le Programme d'action et l'on a entrepris de coordonner les activités visant à promouvoir l'intégration des femmes au développement. Dans ce dernier domaine, il a été organisé des ateliers pratiques de formation. Par ailleurs, l'on a encouragé les médias à accorder la priorité aux questions intéressant les femmes afin de faire mieux connaître le rôle qu'elles jouent dans la société. L'on a également insisté sur la situation spéciale des travailleuses, situation reconnue par la religion et respectée par la société soudanaise.

69. Le Gouvernement soudanais entend appliquer le Programme d'action de manière que la femme puisse jouir de tous ses droits et que tous les objectifs fixés en matière de promotion de la femme au sein de la société puissent être atteints.

70. Mme PRADA de MESA (Organisation internationale du Travail) rappelle que la Déclaration et le Programme d'action de Beijing reconnaissent que l'emploi des femmes est un élément fondamental si l'on veut garantir l'égalité des chances et de traitement et éliminer la pauvreté. Aussi la promotion de la femme est-elle l'une des principales priorités des activités de coopération technique et de recherche et des services consultatifs en matière d'élaboration de normes de l'Organisation internationale du Travail (OIT).

71. Depuis les années 80, les femmes représentent la majorité des nouveaux arrivés sur le marché du travail, y compris dans des professions jadis dominées par les hommes. Ce phénomène est dû à la fragmentation du marché du travail et au fait que la femme accepte des formes atypiques d'emploi et des travaux peu rémunérés, à temps partiel ou qui n'exigent que peu de qualifications. Bien que le nombre de femmes qui travaillent ait augmenté, l'immense majorité d'entre elles vient grossir les rangs des pauvres qui travaillent, situation qui est encore aggravée par le grand nombre de femmes qui sont chefs de ménage.

72. Après avoir cité un certain nombre de statistiques à ce sujet, Mme Prada de Mesa relève certaines des formes de discrimination auxquelles les femmes sont soumises lorsqu'elles recherchent un emploi, notamment l'inégalité d'accès à la formation et au recyclage, au crédit et aux autres ressources productives et l'accès insuffisant des femmes au processus de prise de décisions en matière économique et aux mécanismes de négociation collective.

73. Le nouveau programme international de coopération technique intitulé "Davantage et de meilleurs emplois pour les femmes" (More and Better Jobs for Women), qui a pour objectif de promouvoir l'emploi dans des conditions d'égalité, constitue la réponse concrète de l'OIT à l'appel lancé dans la Déclaration de Beijing aux organismes des Nations Unies. Lorsqu'il a élaboré ce programme, l'OIT a publié un document du même intitulé analysant les possibilités d'emploi qui s'offrent actuellement aux femmes et les obstacles que celles-ci doivent surmonter. Le programme a été élaboré en étroite collaboration avec les autres organismes intéressés des Nations Unies et les institutions de Bretton Woods.

74. Le programme a pour but de s'attaquer dans une optique pluridisciplinaire aux différents facteurs économiques et sociaux qui placent la femme dans une situation désavantagée pour ce qui est d'accéder au marché du travail et de promouvoir sa participation à la formulation et à l'exécution de ces activités. Afin de créer davantage d'emplois pour les femmes, l'on s'emploiera à promouvoir tous les éléments de nature à faciliter l'égalité d'accès au marché du travail, notamment la création de possibilités d'emplois productifs et rémunérateurs auxquels hommes et femmes puissent également accéder, l'encouragement de la formation et de l'éducation des femmes et des filles afin d'améliorer leurs possibilités de recrutement, de carrière et d'emploi, l'encouragement de l'esprit d'entreprise et l'élargissement de l'accès des femmes aux ressources productives pour qu'elles puissent avoir une activité indépendante ou fonder une affaire. L'accent sera mis aussi sur l'élaboration de lois de nature à favoriser l'égalité de chances en matière d'emploi.

75. Par ailleurs, l'OIT se fondera sur ses propres normes et activités afin de s'attaquer à l'aspect qualitatif du problème, à savoir l'application du principe "à travail égal, salaire égal" ; l'adoption de nouvelles mesures de protection et d'hygiène du travail ; la création d'environnements de travail plus favorables pour les femmes ayant charge de famille ; une plus grande sécurité de l'emploi et l'amélioration des conditions de travail pour les formes d'emploi atypiques ou à temps partiel ; l'adoption de mesures de sécurité sociale et notamment de protection de la maternité ; l'octroi d'une protection sociale aux groupes vulnérables ou marginalisés de travailleurs ; et l'élimination de la discrimination en matière d'emploi. Le dosage de ces différents éléments variera d'un pays à un autre, et l'OIT s'attachera par conséquent à veiller à ce que les programmes nationaux réalisés à la demande des pays intéressés correspondent aux priorités, aux circonstances et aux besoins propres à chaque groupe ou à chaque pays, et le personnel et les experts de l'OIT travailleront en étroite collaboration avec les agents publics, les organisations syndicales et les associations d'employeurs et les autres représentants de la société civile pour définir les objectifs et établir les priorités, mobiliser les ressources financières et humaines nécessaires et planifier et exécuter les activités.

76. En conclusion, la représentante de l'OIT souligne que seuls les efforts concertés des pays et des institutions permettront de parvenir à une plus grande égalité entre les sexes et à faire reconnaître le rôle que les femmes jouent dans l'économie et dans la société.

77. M. GURMAN (Programme des Nations Unies pour le développement) dit que si les efforts déployés par le PNUD depuis la Conférence de Beijing se soldent incontestablement par un résultat positif, il reste encore beaucoup à faire. Les décisions adoptées récemment par la direction générale du PNUD renforceront considérablement l'engagement de celui-ci au service de la cause de la promotion de la femme et de l'égalité entre êtres humains, quel que soit leur sexe. Par le biais du système des coordonnateurs résidents, le PNUD s'emploie à faciliter une action conjointe du système des Nations Unies dans le cadre des plans d'action visant à donner suite à la Conférence de Beijing, comme en témoigne la première réunion qui vient de s'achever du Comité interinstitutions sur les femmes et l'égalité entre les sexes du Comité administratif de coordination.
78. Le PNUD et UNIFEM ont entrepris d'élaborer des stratégies pour mieux coordonner l'action menée par le système des Nations Unies au plan national pour donner suite à la Conférence de Beijing. Le PNUD travaille dans dix pays à la recherche d'un consensus national sur les politiques et les programmes à mettre en oeuvre et sur leur coordination. Les nouvelles notes de stratégie de pays, les notes consultatives et les rapports nationaux sur le développement humain tiennent de plus en plus compte des sexospécificités et tendent à faire en sorte que les indicateurs de développement humain relatifs aux capacités et à l'accès aux ressources et aux possibilités soient ventilés par sexe. En outre, la promotion de la femme et l'égalité entre les sexes sont considérées dans les activités de programmation comme des questions étroitement liées à l'élimination de la pauvreté et à la création de moyens de subsistance durables, à la régénération de l'environnement et à la gouvernance.
79. En Tanzanie, le PNUD a élaboré une politique type qui intègre une perspective sexospécifique à tous les processus de formulation, d'application et d'évaluation des programmes. Au Guatemala, le PNUD appuie l'élaboration d'un programme d'action national pour la promotion de la femme et l'égalité entre les sexes dans le cadre de l'application des accords de paix et des programmes d'élimination de la pauvreté. En Europe et dans les pays de la Communauté des États indépendants, le PNUD s'attache surtout à renforcer les capacités d'intégration d'une perspective sexospécifique aux activités et au programme et à faciliter le dialogue entre les organisations non gouvernementales et les pouvoirs publics dans le contexte de la transition économique et politique. En Asie, avec l'appui du Gouvernement japonais, le PNUD s'attache à renforcer la coopération technique entre pays en développement (CTPD) dans le domaine de l'habilitation économique des femmes. Malgré tout, il subsiste une grande différence entre les résultats obtenus et les objectifs fixés. En outre, les ressources financières disponibles ne sont pas suffisantes pour pouvoir fournir un appui technique en ce qui concerne les aspects sexospécifiques liés au développement humain durable aux échelons mondial, régional et national.
80. Le PNUD a adopté différentes mesures pour remédier à cette situation. La direction générale du PNUD s'est engagée à accroître nettement les ressources financières allouées aux activités de promotion de la femme dans le cadre du programme mondial et des programmes régionaux correspondants. À cette fin, la problématique hommes-femmes sera considérée comme un domaine thématique pluridisciplinaire, et il sera entrepris des programmes spécifiquement orientés vers les femmes. Les différents programmes régionaux et le programme mondial viseront, dans les pays appuyés par le PNUD, à renforcer les capacités de mettre

en oeuvre des méthodes et des mécanismes d'intégration de la problématique hommes-femmes aux activités de développement et à les aider à élaborer des modèles et à identifier les pratiques optimales à suivre. Au plan national, il est indispensable que les représentants résidents ne négligent aucun effort pour parvenir à cet objectif. L'Administrateur du PNUD encourage les représentants résidents, en collaboration avec les gouvernements, à accroître les allocations de ressources du PNUD aux activités de promotion de la femme et à intégrer une perspective sexospécifique à tous les programmes. Il a été demandé aux directeurs des bureaux régionaux de considérer la prise en compte des sexospécificités, l'égalité entre hommes et femmes et la promotion de la femme comme un indicateur de qualité pour ce qui est de l'octroi de ressources supplémentaires aux programmes de pays.

81. Afin d'accroître les capacités d'analyse et d'intégration des sexospécificités, il a été créé dans le cadre du Programme pour la femme et le développement des cours novateurs d'apprentissage et de formation aux échelons régional et sous-régional. Dans une vingtaine de pays, il doit être réalisé dans le cadre de ce Programme une évaluation expérimentale des enseignements tirés et des pratiques appliquées afin de faciliter l'élaboration de politiques et de programmes d'intégration des sexospécificités pour les trois années suivantes.

82. L'objectif qu'est l'égalité entre les sexes constitue, du point de vue de la programmation et du point de vue institutionnel, une responsabilité collective du PNUD tout entier, conformément aux indications données par la direction générale et aux orientations tracées dans le contexte du Programme pour la femme et le développement. La réalisation des objectifs fixés en matière d'égalité entre les sexes est l'un des principaux éléments de la stratégie de développement humain et du processus de gestion du changement du PNUD.

83. Des progrès ont été accomplis en matière d'égalité entre hommes et femmes au cours des deux dernières années, particulièrement aux échelons supérieurs : le nombre de femmes représentants résidents a été porté de 16 à 21, et le nombre de femmes représentants résidents adjoints de 27 à 32. En résumé, s'il reste encore beaucoup à faire pour appliquer intégralement dans la pratique les principes qui sous-tendent la défense des intérêts des femmes, il est indubitable que l'on a commencé à s'orienter dans la bonne direction en intégrant une perspective sexospécifique aux efforts de développement humain durable.

84. M. ALHITTI (Iraq), faisant usage de son droit de réponse, déclare que la délégation du Koweït, lorsqu'elle a parlé des questions à l'examen, s'est référée aux souffrances que les femmes koweïtiennes auraient subies par suite de la prétendue détention d'hommes iraqiens par l'Iraq. Cette situation n'a rien à voir avec les questions à l'examen, et l'Iraq n'a pas de prisonniers de guerre, quelle que soit leur nationalité. Il y a certes eu des personnes disparues, mais l'Iraq a tout fait pour les retrouver, en collaboration avec le Comité international de la Croix-Rouge, et même avec le Gouvernement koweïtien lui-même.

85. L'Iraq considère que le Gouvernement koweïtien pourrait rendre un éminent service aux femmes de son pays en éliminant la discrimination dont elles font l'objet, vu qu'elles n'ont même pas le droit de vote aux élections parlementaires ou autres. Au lieu de lancer des accusations contre l'Iraq afin de ternir l'image du pays et de prolonger le blocus injuste dont il fait l'objet, le Koweït devrait éliminer la discrimination à l'égard des femmes que perpétue la constitution koweïtienne.

La séance est levée à 17 h 15.